



**DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE**

COMMUNE DE BOMBON
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.70.84

secretariat@bombon.fr

pydu09décembre 2025CM

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SALAZAR Joëlle, Maire de la commune de BOMBON.

Etaient Présents : Madame SALAZAR Joëlle, la Maire, Monsieur GAUTHIER, Alain, Madame CARON Magalie, Monsieur LEGEAY Nicolas, adjoints, Monsieur VIDAL Bernard, Madame TILLIETTE Bernadette, Madame LOCQUENEUX Sylvie, Monsieur GALINOU Coryne, Madame GALINOU Pierre, Monsieur CHAUVEL Richard, Monsieur PASQUIER Denis, Monsieur MOUANDJO Paul, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Monsieur RIGAL Fabrice.

Pouvoir donné : Monsieur RIGAL Fabrice à Madame CARON Magalie.

La Maire ouvre la séance à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation d'un secrétaire au sein du Conseil. Madame GALINOU Coryne est volontaire pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025 est adopté.

I) DELIBERATIONS

**1°) ENGAGEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2026 :**

Madame la Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'instruction budgétaire comptable M 57 et avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2026 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des Régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (version développée),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition :

20 – Immobilisations incorporelles :

Chapitre	Article	Crédits BP 2025	Crédits ouverts 2026
20	2031	34 501.60 €	8 625.40 €

21 - Immobilisations corporelles :

Chapitre	Article	Crédits BP 2025	Crédits ouverts 2026
21	2128	18 327.70 €	4 581.92 €
21	2152	115 500.00 €	28 875.00 €
21	215738	12 328.00 €	3 082.00 €
21	2188	15 841.00 €	3 920.25 €

23 – Immobilisations en cours :

Chapitre	Article	Crédits BP 2025	Crédits ouverts 2026
23	2313	214 796.40 €	53 699.10 €

2°) SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE **PROGRAMME 2026 - RUE DE BREAU :**

Madame la Maire indique que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne a présenté à la mairie un avant-projet concernant des modifications de l'éclairage public pour une partie de la rue de Bréau, le chemin de Lady et la rue des Brissets.

Les propositions sont les suivantes :

1) Rue de Bréau :

Remplacement de luminaires sur mâts conservés (7 points)

Coût HT de 5395.00 euros

Coût TTC de 6474.00 euros

2) Rue des Brissets :

Remplacement de luminaires sur mâts conservés (4 points)

Coût HT de 3 149.00 euros

Coût TTC de 3 778.00 euros

3) Chemin de Lady :

Remplacement de luminaires sur mâts conservés (3 points)

Coût HT de 2 400.00 euros

Coût TTC de 2 880.00 euros

Après une longue discussion, les élus souhaitent demander au chargé d'affaires du SDESM, s'il est possible de mettre des détecteurs sur la rue des Brissets et le Chemin de Lady. Si la demande est positive, le Conseil Municipal se réunira en janvier 2026 afin de pouvoir statuer et engager ces investissements sur 2026.

La délibération porte donc uniquement sur la rue de Bréau.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de BOMBON est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de Bréau.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 5 395.00 € HT et 6 474.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (13 voix Pour dont 1 pouvoir M. RIGAL Fabrice, (1 abstention M. GALINOU Pierre).

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des sept luminaires sur mâts conservés sur le réseau d'éclairage public de la rue de Bréau.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

3°) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION SEINE-ET-MARNE :

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « **Santé** »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **18 novembre 2025**,

Madame la Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2026** sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal décide :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « **Santé** » conclue entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à compter du : 1^{er} janvier 2026.

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « **Santé** » conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et la MNT,

Que le contrat aura un caractère **facultatif**,

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée

D'autoriser la Maire de la commune de BOMBON à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'inscrire au budget primitif 2026 au chapitre 12 – article 6458,
les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

II INFORMATIONS DIVERSES :

1°) Décision n°2-2025 :

- Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris une décision n°02-2025 pour souscrire l'emprunt avec la caisse d'épargne d'Ile-de-France, pour financer la construction d'un vestiaire féminin au stade de foot. Cet emprunt est pris sur 10 ans au taux de 3.50 %.

2°) Décision n°3-2025 :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée de la décision n°03-2025 prise pour la fongibilité des crédits budgétaire afin de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre en investissement sur le budget 2025. Cet ajustement comptable de 900.00 € a permis de payer une facture dans sa totalité émanant du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour l'enfouissement des tranches B et C.

3°) Médicobus « HOCOIA » :

- Madame la Maire a participé à une réunion d'information sur le Médicobus avec Madame TILLIETTE Bernadette, le 1^{er} décembre 2025 au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Le Médicobus a été présenté comme une extension mobile d'un cabinet médical, intégrant plus de dix dispositifs médicaux connectés, un accompagnement infirmier en présentiel et un médecin en téléconsultation augmentée. Cette approche permet d'apporter prévention, dépistage et consultations directement sur les lieux de vie ou de travail. Le coût pour 4 jours par mois sur la commune de BOMBON s'élève à 36 000 € pour une année.

Tous les conseillers, après discussion, trouvent cette proposition trop onéreuse et d'utilisation peu pratique.

4°) Dimanche 10 Mai 2026 : Marathon Médiéval « Blandy-Les-Tous » et Semi-Marathon :

- Madame la Maire indique que le Département de Seine-et-Marne lance un évènement inédit : le premier Marathon Médiéval, qui se tiendra le dimanche 10 mai 2026.

Une course de 42,195 km unique en France, reliant deux joyaux du patrimoine : le château de Blandy-les-Tours classé Monument historique et la cité médiévale de Provins, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. Bien plus qu'une épreuve sportive, ce marathon est une aventure culturelle et festive. Les coureurs traverseront villages et monuments chargés d'histoire, dans une ambiance médiévale animée et conviviale.

En même temps que ce marathon, un semi-marathon partant de Blandy passera par Champeaux, Les Epoisses, Bombon, St Méry, et reviendra à Blandy.

Bombon aura ainsi l'occasion de faire admirer son patrimoine médiéval.

5°) Tournage de la série « Elysée » rue barrée VC n°01 :

- Madame la Maire fait part à l'assemblée que le tournage de la série « Elysée » est prévu sur Bombon et de ce fait, un arrêté municipal est nécessaire. Cette série doit se dérouler le vendredi 12 décembre 2025 de 8 heures à 17 heures sur la voie communale « route du Pont Madame » reliant la 408 à BOMBON. Une réunion a été organisée en mairie avec toutes les personnes associées pour la fermeture de la voie communale n°01.

6°) Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme :

- Madame la Maire informe les élus que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable à la révision de notre PLU concernant la ferme de Neuvy.

Elle ajoute que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) d'Ile-de-France n'a pas encore transmis son avis.

7°) Vestiaires terrain de football :

- Madame la Maire indique qu'elle a reçu trois devis pour la mission maîtrise d'œuvre pour l'extension des vestiaires sportifs. Au regard des devis, elle a retenu l'architecte qui avait été missionné pour les travaux de la boulangerie.

L'entreprise ROUVEAU a déposé une estimation en phase de faisabilité pour un montant de 280 000 euros TTC. Ce coût est trop onéreux et ne rentre pas dans l'enveloppe budgétaire, de ce fait, le projet est à revoir avec les élus en charge du dossier et les représentants du club de football.

8°) Barrière anti-intrusion :

- Madame la Maire, pour compléter la sécurisation du stade, propose à l'assemblée de faire poser une barrière anti-intrusion à l'entrée du terrain de football. Le coût s'élève à 22 770.00 euros TTC. Elle serait installée dans le premier trimestre 2026.

- Madame la Maire ajoute que du géotextile sera posé sur le merlon et des vivaces y seront plantées. Initiatives 77 a été sollicité pour disposer les 400 plantes et mettre en place le textile de chanvre. L'ensemble donnera aux merlons un aspect plus agréable. Le coût s'élèvera à 5900.00euros TTC. Des demandes de subventions ont été envoyées à la fédération de foot.

9°) Elections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

- Madame la Maire demande à tous les élus d'être présents ces deux jours.

10°) Café -restaurant « l'Essentiel » :

- Madame la Maire indique qu'une « rixe » a eu lieu à l'extérieur du café le 15 novembre dernier, la gendarmerie et les pompiers sont intervenus.

Madame et Monsieur GALINOU reconnaissent combien l'Essentiel est un commerce précieux pour le village. Son propriétaire, Monsieur Launay, est de bonne volonté et fait ce qu'il peut pour que les relations se passent au mieux avec les riverains. Néanmoins, les nuisances existent pour les voisins les plus proches.

Certains clients ne respectent pas la quiétude du village. Quand il fait beau, les discussions, sur la terrasse, sont très bruyantes, des incivilités peuvent faire naître une inquiétude pour certaines personnes. Les problèmes de stationnement sont récurrents et les mégots jetés dans le caniveau se multiplient un peu plus chaque jour.

Madame la Maire précise qu'une réunion doit avoir lieu avec la Majore Bargoin, de la brigade de Mormant, Monsieur Launay et elle-même.

11°) SM4 VALLEES :

* Monsieur VIDAL indique qu'il a participé à la réunion du Syndicat SM4 vallées le 25 novembre dernier. L'enlèvement des embâcles va être réalisé au Pont Madame et au pont des Trayants.

12°) Conseil Municipal des Jeunes :

* Monsieur LEGEAY indique que le Conseil Municipal des Jeunes va se réunir le mercredi 10 décembre 2025 et lors de cette réunion le procès-verbal du 05 novembre 2025 sera approuvé.

Dans ce procès-verbal plusieurs projets sont en cours tels que la construction d'une maison pour chats errants, la sécurité dans le village (réserve électorale), continuité du parcours au city stade, entretien des bancs rue de Forest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 41.

La Maire,

La secrétaire de séance,



Joëlle SALAZAR



C. GALINOU

